

Compte-rendu
Séance ordinaire du 7 avril 2021

Date de convocation : 31 mars 2021

Sous la Présidence de : M. le Maire Guy ERNST,

Membres présents : MM. Fabien METZLER et Lionel PORCHE, Adjoint, Mmes et MM. Véronique KIEFFER, Marien DURRENBERGER, Christian REPIS, Martine QUIRIN, Sylvie BLATTNER, Stéphanie FELDMANN, Angélique GUYENOT et Émilie BESSON.

Membres excusés : M. Jean-François SCHNEIDER (procuration à Guy ERNST, Mmes Christine METZLER (procuration à Fabien METZLER) et M. Sébastien PINHEIRO.

La séance est ouverte à 19 heures.

Point n° 1 : Désignation du secrétaire de séance

Madame Véronique KIEFFER est désignée secrétaire de séance.

Point n° 2: Approbation du Procès-Verbal de la séance du 5 février 20201

M. le Maire donne lecture du PV de la séance du 5 février 2021 dont la copie a été transmise aux membres du conseil municipal. Celui-ci n'appelant pas d'observations particulières, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Point n° 3: Adoption du Compte de Gestion 2020

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte de Gestion 2020 établi par M. le Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Guy ERNST, Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Percepteur-Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve ce Compte de Gestion.

Point 4: Adoption du Compte Administratif 2020.

M. le Maire se retire pour permettre aux conseillers municipaux d'en débattre et de procéder au vote. M. METZLER, adjoint au maire, présente le Compte Administratif 2020 dont les résultats se chiffrent de la façon suivante (les sommes ci-dessous sont constituées du résultat de l'année qui s'ajoute à celui des années précédentes) :

Budget PRINCIPAL (résultat 2020 + excédents cumulés antérieurs)

Section de fonctionnement

Recettes 1 456 347,22 €
Dépenses : 478 036,26 €
Soit un excédent de 978 310,96 €

Section investissement

Recettes : 17 938,31 €
Dépenses : 34 797,13 €
Soit une moins-value de : 16 858,82 €

Budget FORET (résultat 20120 + excédents cumulés antérieurs)

Section de fonctionnement

Recettes : 670 107,09 €
Dépenses : 112 383 ,27 €
Soit un excédent de 557 723,82 €

Section investissement

Recettes : 14 216,82 €
Dépenses : 10 208,33 €
Soit un excédent de 4 008,48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 11 voix pour, des membres présents et représentés (M. le Maire ne participant pas au vote) le Compte Administratif du budget 2020.

Point 5: Affectation des résultats 2020 et vote des taux d'imposition 2021.

VU les résultats de fonctionnement s'établissant comme suit :

PRINCIPAL	978 310,96 €
FORET	557 723,82 €

VU les résultats d'investissement s'établissant comme suit :

PRINCIPAL	-16 858,82 €
-----------	--------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Guy ERNST, Maire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'affecter les résultats 2020 comme suit :

en report au compte 1068 (couverture d'autofinancement) soit :

PRINCIPAL 16 858,82 €

en report à nouveau au compte 002 (excédent –fonctionnement) pour la différence, soit :

PRINCIPAL 961 452,14 €

FORET 557 723,82 €

en report au compte 001 (dépenses – solde d'exécution investissement) pour la différence, soit :

PRINCIPAL 16 858,82,76 €

en report au compte 001 (recettes - excédent -investissement) pour la différence, soit :

FORET 4 008,49 €

* Fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2021.

M. le Maire propose aux Conseillers Municipaux, qu'au vu de la situation économique incertaine en général, et malgré la baisse constante des dotations de l'État qui impacte les recettes communales, de continuer envers et contre tout la politique maintenue depuis plusieurs années par la commune et de ne pas augmenter les taux en maintenant ceux de l'année dernière.

Pour mémoire, les taux actuels sont le suivants : TFB à 11,34%, TFNB à 57,29% et CFE à 17,39%.

INFORMATION IMPORTANTE : en raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes recevront en contre-partie la part départementale de la TFB soit 13,17 %. Ainsi, les habitants verront sur leur prochaine avis d'imposition un taux communal de 24,51 %. Mais nous le répétons, il ne s'agit pas là d'une augmentation mais simplement de la fusion des taux communaux et départementaux (respectivement de 11,34 % pour HEILIGENBERG et 13,17 % pour le Bas-Rhin soit 24,51 % pour HEILIGENBERG), qui seront désormais dévolues aux seules communes .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales pour 2020 selon la proposition de M. le Maire et autorise M. le Maire à signer l'état 1259 MI.

Point 6: Vote du Budget Primitif 2021 (Budget Principal et budget Forêt).

M. le Maire présente le Budget Primitif 2021 au Conseil Municipal et procède au vote:

Budget Principal :

Section de fonctionnement : 1 818 740,14 €

dépenses : chapitres 002, 011, 012, 014, 022, 023, 042, 65 et 67 : unanimité des membres présents et représentés

recettes : chapitres 002, 013, 042, 70, 73, 74, 75 et 77: unanimité des membres présents et représentés

Section d'investissement : 1 321 071,96 €

dépenses : chapitres 001, 020, 040, 10, 16 ,20, 204 , 21 et 27: unanimité des membres présents et représentés

recettes : chapitres 001, 021, 040, 10, 13, 16 et 27: unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif principal 2021 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Budget Forêt :

Section d'exploitation : 659 233,82 €

dépenses : chapitres 002, 011, 022, 023, 042, 65, 66 et 67: unanimité des membres présents et représentés

recettes : chapitres 002, 70, 75 et 77: unanimité des membres présents et représentés

Section d'investissement : 134 582,31 €

dépenses : chapitres 001 et 21 : unanimité des membres présents et représentés

recettes : chapitres 001, 040, 10 et 77: unanimité des membres présents et représentés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le budget primitif forêt 2021 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Point 7: Affectation de l'argent de la chasse de plaine pour cotisations de la CAAA.

Vu les dispositions réglementaires, et attendu que le montant des cotisations dont les propriétaires fonciers sont redevables s'élève à 3 665,00 € pour l'année 2021, M. le Maire propose d'affecter comme les années passées une partie du produit de la chasse, soit la somme de 2 415 € au paiement de la Caisse d'Assurance Accident Agricole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de couvrir en partie, à hauteur de 2 415 €, la cotisation foncière afférente à l'exercice 2021 par affectation du produit de la location du droit de chasse.

Point 8: Approbation des associés de chasse.

M. le Maire donne lecture aux conseillers de listes des associés de chasse qui lui sont parvenues. Il s'agit de celles des associations de chasse de « LA GILLOISE » et « du WEINBAEHEL ». Il appartient annuellement au conseil municipal d'approuver ou non ces listes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les listes des associés de chasses des associations « LA GILLOISE » et « WEINBAEHEL ».

Point 9: Approbation du nouveau règlement de la COMCOM.

M. le Maire présente aux membres du conseil les nouvelles modifications des statuts de la COMCOM. Il est notamment question du transfert des compétences EAU et ASSAINISSEMENT, jusque là optionnelles, en compétences obligatoires, de la mise en place d'une nouvelle compétence «gestion des eaux pluviales», ainsi que d'une nouvelle modalité de composition du conseil communautaire, les communes n'ayant qu'un délégué titulaire peuvent désormais faire assister leur délégué suppléant aux séances en même temps que les titulaires (mais sans voix délibérative) afin que ces communes puissent ainsi avoir deux rapporteurs de séances auprès de leur conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les nouveaux statuts de la COMCOM.

Point 10: Désignation d'un adjoint ayant délégation de signature pour les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant les réserves incendie.

Dans le cadre du projet de mise en place des réserves-incendie rue du Château et rue du Montgolfier, et attendu que M. le Maire ne pouvant d'une manière générale signer d'autorisation d'urbanisme au nom de la commune, il est nécessaire que le conseil désigne l'un de ses membres afin que celui-ci signe les autorisations d'urbanisme le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, désigne M. Jean-François SCHNEIDER comme signataire des demandes d'urbanisme déposées au nom de la commune de HEILIGENBERG.

A l'issue de ce point, M. le Maire donne la parole à M. Christian REPIS afin qu'il puisse donner lecture au conseil d'un message émanant de M. Bertrand ZECH, habitant de HEILIGENBERG, qui souhaite interroger le maire sur le bien-fondé des réserves-incendie, qu'il prétend illégales, et que la police du bâtiment nous aurait intimé l'ordre d'arrêter, et en mettant ce projet en abyme avec ses propres travaux contre laquelle prétend-il la commune l'attaque en justice.

Tout d'abord, il est précisé que la police du bâtiment, si elle a bien prit contact avec M. le Maire suite à la dénonciation de M. ZECH, n'a en aucun cas fait stopper ce projet mais a simplement fait le point sur la situation et indiqué la marche à suivre.

M. le Maire informe également les conseillers municipaux que la référence au projet de M. ZECH qui serait attaqué en justice est fallacieuse. Outre le fait que c'est M. ZECH qui au départ a

déposé le recours (et que donc par définition, c'est M. ZECH qui est l'attaquant), les deux affaires sont différentes sur le fond.

Les travaux de M. ZECH ont été interrompues car ils ne sont pas aux normes, sont basés sur un permis de construire échu, et que de plus, en exécutant ces travaux, M. ZECH a grandement détérioré une parcelle appartenant à la commune. Les services préfectoraux, gestionnaire du contentieux, ont d'ailleurs estimé la position de la commune comme toute à fait justifiée, raison pour laquelle ils s'occupent de ce dossier. De son côté, la commune laisse l'affaire suivre son cours sans intervenir.

Par ailleurs, si les travaux ont déjà commencés, c'est que ces réserves-incendie relèvent du caractère d'utilité publique et d'une urgence impérieuse, la DECI sur ces deux secteurs étant fortement compromise.

Point 11: Devenir de l'ancienne Maison forestière du Weissenberg.

Faisant suite à la visite organisée pour les conseillers municipaux, de la maison forestière du Weissenberg et faire le point sur la situation, M. le Maire demande à ses collègues de se prononcer sur le principe sur le devenir de ce bien.

La vente du bien avait à cette occasion été évoquée et M. le Maire a demandé à ses collègues de se positionner sur la question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour la vente, 2 voix pour la location, et une abstention des membres présents ou représentés, décide de procéder à la vente de ce bien. Une réunion ultérieure sera organisée pour préciser les modalités de cette vente.

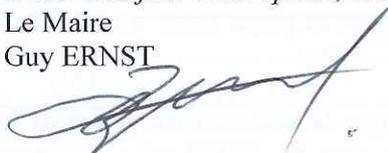
DIVERS :

M. le maire donne la parole aux conseillers délégués de la communes auprès de différents organismes :

- M. Fabien METZLER informe ses collègues de la dernière réunion du Syndicat de la forêt des 7 communes. Il leur fait part de l'état du budget et des travaux actuellement réduits au strict minimum à cause de la crise que connaît actuellement les forêts européennes. Il informe également les membres du conseil de l'évolution de l'ilot de sénescence NATURA 2000 et de son éventuel agrandissement.
- Mme BLATTNER relate les décisions de la dernière réunion du Syndicat du Collège gérant le gymnase. COVID oblige, les recettes sont amoindries à cause de la baisse des redevances sportives pour louer le gymnase. Par ailleurs, le montant de la participation fiscale s'élève à 407,17 € par enfant (pour information, 21 enfants d'HEILIGENBERG sont concernés).
- M. Lionel PORCHE, délégué auprès du SELECT'OM porte à la connaissance de ses collègues que des groupes de réflexion se sont constitués afin de réfléchir à une éventuelle réorganisation des collectes, au paiement à la levée ou au poids, au développement du compostage,...
- M. le Maire, délégué auprès du SIVU de HASLACH transmet au conseil que du fait de l'adhésion au sein du syndicat de HASLACH de la commune de WESTHOFFEN, les recettes liées aux cotisations ont fortement augmentées. Cependant, les frais de fonctionnement sont restés sensiblement les mêmes. Par conséquent, la trésorerie se trouve être excédentaire. Un réajustement (à la baisse) du montant des frais de fonctionnement est en cours, et en l'état, les communes membres. N'auront pas à payer les frais de fonctionnement pour le premier semestre 2021.
- Par ailleurs, la communes, avec d'autres, réfléchit à la mise en place d'une brigade verte, association de gardes-champêtres, afin de lutter contre la recrudescence d'incivilités constatées. Ces agents pourraient ainsi constater les dépôts sauvages de déchets, les nuisances sonores, ... et les verbaliser. Une telle mise en place devrait coûter 2 500€ par an à la commune. Cependant, ce service omniprésent dans le département du Haut-Rhin, reste à créer dans celui du Bas-Rhin et la nouvelle CEA s'y atèle fortement
- Enfin, M. le Maire informe le conseil du démarrage du projet visant à remplacer l'ancienne piscine de MUTZIG par une nouvelle. 17 millions d'euros sont provisionnés par la COMCOM pour un chantier qui devrait s'achever en 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21 heures.

Le Maire
Guy ERNST



Le Secrétaire de séance
Véronique KIEFFER

